

Crise de la famille

14-10-2009

Le député Jean Leonetti (UMP-Alpes Maritimes), a remis mercredi 7 octobre au président de la République son rapport sur l'«aménagement de l'autorité parentale pour les familles recomposées».

En mars dernier, l'avant-projet de loi présenté par Nadine Morano, secrétaire d'État à la famille, avait suscité de vives critiques, notamment en ce qui concerne l'ouverture de nouveaux droits pour les couples de même sexe. Une intense mobilisation a permis de défendre une conception classique de la famille.

Seuls les parents, père et mère, sont détenteurs de l'autorité parentale

La coparentalité s'exerce au-delà des aléas de la vie (divorce, séparation), car le père et la mère de l'enfant restent ses parents

Jean Leonetti a largement consulté. En définitive, Jean Leonetti répond qu'il n'y a pas lieu de créer de nouveaux droits pour une catégorie de citoyens. Donc une nouvelle loi est inutile

L'intérêt du rapport est également de demander le renforcement de la médiation familiale. En effet tout ce qui peut conduire au renforcement de la cellule familiale est extrêmement utile, tant pour les personnes concernées (et en premier lieu les enfants) que pour la société.

nous signons à ce propos cette analyse des AFC que nous partageons :

Hausse des divorces par consentement mutuel, un coût pour les familles ?

Mariage et famille - Mariage, autres unions, autorité parentale

En 2007, 134 000 couples ont divorcé, alors que 273 000 mariages ont été célébrés au cours de la même année. En parallèle, on assiste à une hausse importante du nombre de divorces par consentement mutuel. Ceux-ci sont passés de 41 % en 1996 à 55 % en 2007. Une augmentation qui ne reflète pas forcément une réalité plus simple ou amiable pour les couples et familles concernés. En effet, des analyses récentes montrent que cette option est souvent choisie par une forme d'opportunisme économique dans le contexte actuel de crise économique et financière. Or, cette procédure laisse moins de place au juge qui est le garant de l'équité et qui contrôle l'équilibre de ce que les époux ont décidé pour eux-mêmes et pour leurs enfants. De plus, la séparation des époux les place souvent dans une situation plus précaire qui illustre les « coûts du non-mariage » (problèmes de logement, qui sont particulièrement présents dans la capitale où un couple de divorcés sur deux fait une demande de HLM, ...). Face à ces détresses, il convient de rappeler que le mariage, union d'un homme et d'une femme, reposant sur leur engagement public devant la société, sert le bien commun et favorise la protection du plus faible au sein du couple et de la famille. Simplifier davantage la rupture du mariage conduit à affaiblir sa dimension institutionnelle et sa valeur sociale et a donc un impact négatif sur le mariage.

Ces tendances montrent, plus que jamais, l'importance d'accompagner les couples vers leur engagement et dans leur vie de couple. Le mariage demeure la plus belle des promesses, une promesse qui mérite d'être valorisée !

source : <http://www.afc-france.org/questions-de-societe/604-hausse-des-divorces-par-consentement-mutuel-un-cout-pour-les-familles>